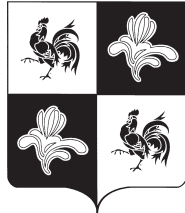


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 janvier 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

SOMMAIRE

Pages

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

Le président du Gouvernement, ministre en charge du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des Relations internationales, M. Christos Doulkeridis

Actions menées pour l'inclusion des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (n° 302 de M. Joël Riguelle) 4

Samusocial (n° 310 de M. Michel Colson) 4

La ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes, Mme Céline Fremault

Actions menées pour l'inclusion des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (n° 304 de M. Joël Riguelle) 5

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Rachid Madrane

Actions menées pour l'inclusion des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (n° 306 de M. Joël Riguelle) 6

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

Le ministre en charge de la Cohésion sociale, M. Rudi Vervoort

Actions menées pour l'inclusion des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (n° 303 de M. Joël Riguelle)	7
Subsides aux associations (n° 307 de Mme Béatrice Fraiteur)	7

La ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées, Mme Evelyne Huytebroeck

Actions menées pour l'inclusion des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (n° 305 de M. Joël Riguelle)	9
--	---

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Rachid Madrane

Formations sur les violences conjugales à destination des travailleurs sociaux (n° 299 de Mme Fatoumata Sidibé)	10
Réinsertion des personnes suivies en maison d'accueil (n° 300 de Mme Fatoumata Sidibé)	10
Ligne téléphonique dédiée aux victimes de mariages forcés (n° 301 de Mme Fatoumata Sidibé)	11
La place réservée à la pratique de l'athlétisme en Région bruxelloise (n° 308 de Mme Danielle Caron)	11
La mission de la Commission communautaire française au Congo (n° 309 de Mme Gisèle Mandaila)	12

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES
(Article 87.4 du Règlement)**

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'ENSEIGNEMENT, DU TOURISME, DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. CHRISTOS DOULKERIDIS

Question n° 302 de M. Joël Riguelle du 10 octobre 2013 :

Actions menées pour l'inclusion des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

Parmi les mesures d'action positive pour promouvoir l'égalité d'accès au travail et éliminer les obstacles structurels auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap, on trouve les quotas. Contrairement aux pratiques d'aménagements raisonnables, les quotas ont un avantage : ils ne tiennent pas compte des situations ou des besoins individuels mais servent surtout d'objectif opérationnel en matière de politique des ressources humaines.

Divers textes de loi imposent à notre Région l'obligation d'apporter des aménagements raisonnables mais aussi de recruter un quota de demandeurs d'emploi en situation de handicap. Les pouvoirs publics peuvent/doivent être un exemple pour les employeurs du secteur privé, ce dernier n'étant soumis à aucun pourcentage d'occupation.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation exacte en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées dans tous les services publics qui relèvent de votre tutelle pour les indicateurs suivants :

- genre;
- type de contrat;
- niveau hiérarchique;
- niveau d'études;
- ancienneté.

Par ailleurs, différentes études ont montré que l'emploi des personnes handicapées a une incidence positive dans une entreprise : le personnel est plus motivé, les usagers et la clientèle mieux disposés.

Pouvez-vous me préciser quelles sont les actions menées par vos services pour promouvoir une perception positive des personnes handicapées et ainsi faciliter leur inclusion dans les entreprises publiques ?

Question n° 310 de M. Michel Colson du 15 novembre 2013 :

Samusocial.

Il semblerait que le Samusocial ne bénéficie plus, depuis un certain nombre d'années, de subventions émanant de la Commission communautaire française.

Pouvez-vous m'indiquer :

- A partir de quelle année la Commission communautaire française n'a plus accordé de subventions de subsides au Samusocial ?
- Les raisons qui ont amenées la Commission communautaire française à arrêter ces subventions aux subsides ?
- Les montants alloués pour les années concernées ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES,
MME CÉLINE FREMAULT

Question n° 304 de M. Joël Riguelle du 10 octobre 2013 :

Actions menées pour l'inclusion des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

Parmi les mesures d'action positive pour promouvoir l'égalité d'accès au travail et éliminer les obstacles structurels auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap, on trouve les quotas. Contrairement aux pratiques d'aménagements raisonnables, les quotas ont un avantage : ils ne tiennent pas compte des situations ou des besoins individuels mais servent surtout d'objectif opérationnel en matière de politique des ressources humaines.

Divers textes de loi imposent à notre Région l'obligation d'apporter des aménagements raisonnables mais aussi de recruter un quota de demandeurs d'emploi en situation de handicap. Les pouvoirs publics peuvent/doivent être un exemple pour les employeurs du secteur privé, ce dernier n'étant soumis à aucun pourcentage d'occupation.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation exacte en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées dans tous les services publics qui relèvent de votre tutelle pour les indicateurs suivants :

- genre;
- type de contrat;
- niveau hiérarchique;
- niveau d'études;
- ancienneté.

Par ailleurs, différentes études ont montré que l'emploi des personnes handicapées a une incidence positive dans une entreprise : le personnel est plus motivé, les usagers et la clientèle mieux disposés.

Pouvez-vous me préciser quelles sont les actions menées par vos services pour promouvoir une perception positive des personnes handicapées et ainsi faciliter leur inclusion dans les entreprises publiques ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. RACHID MADRANE

Question n° 306 de M. Joël Riguelle du 10 octobre 2013 :

Actions menées pour l'inclusion des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

Parmi les mesures d'action positive pour promouvoir l'égalité d'accès au travail et éliminer les obstacles structurels auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap, on trouve les quotas. Contrairement aux pratiques d'aménagements raisonnables, les quotas ont un avantage : ils ne tiennent pas compte des situations ou des besoins individuels mais servent surtout d'objectif opérationnel en matière de politique des ressources humaines.

Divers textes de loi imposent à notre Région l'obligation d'apporter des aménagements raisonnables mais aussi de recruter un quota de demandeurs d'emploi en situation de handicap. Les pouvoirs publics peuvent/doivent être un exemple pour les employeurs du secteur privé, ce dernier n'étant soumis à aucun pourcentage d'occupation.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation exacte en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées dans tous les services publics qui relèvent de votre tutelle pour les indicateurs suivants :

- genre;
- type de contrat;
- niveau hiérarchique;
- niveau d'études;
- ancienneté.

Par ailleurs, différentes études ont montré que l'emploi des personnes handicapées a une incidence positive dans une entreprise : le personnel est plus motivé, les usagers et la clientèle mieux disposés.

Pouvez-vous me préciser quelles sont les actions menées par vos services pour promouvoir une perception positive des personnes handicapées et ainsi faciliter leur inclusion dans les entreprises publiques ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE,
M. RUDI VERVOORT

Question n° 303 de M. Joël Riguelle du 10 octobre 2013 :

Actions menées pour l'inclusion des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

Parmi les mesures d'action positive pour promouvoir l'égalité d'accès au travail et éliminer les obstacles structurels auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap, on trouve les quotas. Contrairement aux pratiques d'aménagements raisonnables, les quotas ont un avantage : ils ne tiennent pas compte des situations ou des besoins individuels mais servent surtout d'objectif opérationnel en matière de politique des ressources humaines.

Divers textes de loi imposent à notre Région l'obligation d'apporter des aménagements raisonnables mais aussi de recruter un quota de demandeurs d'emploi en situation de handicap. Les pouvoirs publics peuvent/doivent être un exemple pour les employeurs du secteur privé, ce dernier n'étant soumis à aucun pourcentage d'occupation.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation exacte en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées dans tous les services publics qui relèvent de votre tutelle pour les indicateurs suivants :

- genre;
- type de contrat;
- niveau hiérarchique;
- niveau d'études;
- ancienneté.

Par ailleurs, différentes études ont montré que l'emploi des personnes handicapées a une incidence positive dans une entreprise : le personnel est plus motivé, les usagers et la clientèle mieux disposés.

Pouvez-vous me préciser quelles sont les actions menées par vos services pour promouvoir une perception positive des personnes handicapées et ainsi faciliter leur inclusion dans les entreprises publiques ?

Réponse :

J'ai bien pris connaissance de votre question.

Je laisse le soin de répondre à cette question à madame la Ministre Céline Fremault, Membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Fonction publique, de la Politique de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes.

En effet cette matière relève de ses compétences.

Question n° 307 de Mme Béatrice Fraiteur du 28 octobre 2013 :

Subsides aux associations.

A ma question écrite précédente, concernant la perception de subsides de la Commission communautaire française à des associations reconnues agréées ou créées grâce à des fonds provenant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, vous avez répondu qu'il existe des associations qui enregistrent leurs statuts en français et en néerlandais sous deux numéros d'entreprises différents, que celles-ci peuvent dès lors accéder aux dispositifs de cohésion sociale et bénéficier d'un subside de la Commission communautaire française pour des actions destinées à des publics francophones.

A titre d'exemple, vous me citez : « Vooruitgang vzw » et « Progrès asbl » ainsi que « Zinneke vzw » et « Zinneke asbl » qui bénéficient de subsides depuis de nombreuses années. Vous mentionniez également la « vzw Buurtwerk Chambery » qui a créé la maison de quartier Chambery pour des actions de soutien scolaire et d'alphabétisation dans le quartier Saint-Antoine à Etterbeek.

Je voudrais dès lors vous Interroger sur le montant exact des subsides versés à ces associations et pour quelles activités en particulier ? Pourriez-vous également me préciser le siège social de ces associations ?

Réponse :

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-dessous, un tableau reprenant les informations en réponse à votre question relative au subventionnement des associations qui enregistrent leurs statuts en français et en néerlandais et qui bénéficie d'un subside de la Commission communautaire française.

Asbl	Vzw	Siège social	sub. cohésion 2013	activités subventionnées
ZINNEKE	ZINNEKE	Place Masui 13 1000 BRUXELLES	20.000,00	Zinneke parade
PROGRES	VOORUITGANG	Rue des Guildes 14 1000 BRUXELLES	15.819,57	Alpha et soutien scolaire
MAISON DE QUARTIER CHAMBERY	BUURTHUIS CHAMBERY	Rue de Chambery 24 1040 ETTERBEEK	15.000,00	Soutien scolaire et actions transversales
MENOR JEUNES	MENTOR ESCALE	Rue Souveraine 19 1050 IXELLES	42.185,52	accueil primo-arrivants et soutien scolaire
RESILIENCE ET INTERGRATION	EXIL	Av de la Couronne 282 1050 IXELLES	18.389,04	accueil primo-arrivants
CONVIVALITES	CONVIVIUM	Rue du Charroi 33/35 1190 FOREST	74,079,89 52,200,00	accueil primo-arrivants et alphabétisation
OBJECTIF	OBJECTIEF	Rue des Alexiens 35 1000 BRUXELLES	26,365,95	accueil primo-arrivants et alphabétisation
BRUXELLES ACCUEIL	BRUSSEL ONTHAAL	Rue des Alexiens 16 1000 BRUXELLES	22,279,23	accueil primo-arrivants
WALALOU	WALALA	Rue Otlet 28 1070 ANDERLECHT	43.240,16	soutien scolaire et alphabétisation
FOYER DES JEUNES	FOYER	Rue des Ateliers 25 1080 MOLENBEEK	15,819,57	soutien scolaire

Pour chaque association, vous trouverez les noms, siège social, le montant exact de la subvention octroyée en 2013 ainsi que l'intitulé pour les activités dont elle sont subventionnées.

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
MME EVELYNE HUYTEBROECK

Question n° 305 de M. Joël Riguelle du 10 octobre 2013 :

Actions menées pour l'inclusion des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

Parmi les mesures d'action positive pour promouvoir l'égalité d'accès au travail et éliminer les obstacles structurels auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap, on trouve les quotas. Contrairement aux pratiques d'aménagements raisonnables, les quotas ont un avantage : ils ne tiennent pas compte des situations ou des besoins individuels mais servent surtout d'objectif opérationnel en matière de politique des ressources humaines.

Divers textes de loi imposent à notre Région l'obligation d'apporter des aménagements raisonnables mais aussi de recruter un quota de demandeurs d'emploi en situation de handicap. Les pouvoirs publics peuvent/doivent être un exemple pour les employeurs du secteur privé, ce dernier n'étant soumis à aucun pourcentage d'occupation.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation exacte en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées dans tous les services publics qui relèvent de votre tutelle pour les indicateurs suivants :

- genre;
- type de contrat;
- niveau hiérarchique;
- niveau d'études;
- ancienneté.

Par ailleurs, différentes études ont montré que l'emploi des personnes handicapées a une incidence positive dans une entreprise : le personnel est plus motivé, les usagers et la clientèle mieux disposés.

Pouvez-vous me préciser quelles sont les actions menées par vos services pour promouvoir une perception positive des personnes handicapées et ainsi faciliter leur inclusion dans les entreprises publiques ?

Réponse :

La question relative aux actions menées pour l'inclusion de personnes handicapées que vous m'avez adressée, ne relève pas de mes compétences mais bien de la Ministre de la Fonction publique, Madame Céline Fremault.

J'aimerais tout de même insister sur les actions de sensibilisation aux spécificités du handicap menées par le service Phare auprès de différents pouvoirs publics et qui ont pour objectifs d'augmenter le taux d'emploi des personnes handicapées.

Il s'agit de collaborations très concrètes entre le Service Phare et différentes communes bruxelloises et le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces partenariats ont lieu lors de la mise en place de contrats d'adaptation professionnelle (CAP) et lors d'événements divers.

Les CAP permettent aux travailleurs handicapés d'être engagés dans un premier temps en tant que stagiaire par un employeur. Si l'expérience est positive de part et d'autres, la personne est, dans un second temps, engagée comme travailleur à part entière.

Il s'agit d'un très bon outil pour démystifier le handicap et ainsi faciliter l'entrée des personnes handicapées dans le monde professionnel.

Le Service Phare participe également à divers événements en vue de sensibiliser différents acteurs publics au handicap.

Mi-novembre par exemple il participera à la semaine de l'emploi organisée par la commune de Woluwé-Saint-Lambert.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. RACHID MADRANE

**Question n° 299 de Mme Fatoumata Sidibé du
6 septembre 2013 :**

Formations sur les violences conjugales à destination des travailleurs sociaux.

L'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA) organise des formations sur les violences conjugales à destination des travailleurs sociaux.

Le Ministre-Président peut-il me dire :

1. Quelles sont les formations organisées en 2013 ? Combien de travailleurs sociaux ont suivi les formations ? Toutes les maisons d'accueil ont-elles participé à ces formations ?
2. Qu'en est-il de la formation spécifique à destination des assistants sociaux et des psychologues travaillant avec un public masculin. Il était question que l'AMA développe un module conforme à leurs demandes et portant tant sur les auteurs que sur les victimes de violences conjugales.

Réponse :

1. Il n'y a pas encore eu de formations sur les violences conjugales en 2013 parce que l'AMA travaille avec les Pôles de Ressources qui ont décidé de travailler directement avec les maisons d'accueil pour proposer des formations dans l'institution pour l'ensemble de l'équipe.
2. L'AMA a évalué et revu ses priorités en ce qui concerne son axe formation. Pour 2013, il a été décidé de mettre sur pied des cycles d'intervention.

**Question n° 300 de Mme Fatoumata Sidibé du
6 septembre 2013 :**

Réinsertion des personnes suivies en maison d'accueil.

Deux projets spécifiques de post-hébergement sont subventionnés via les maisons d'accueil La Maison rue Verte et L'îlot. D'autres maisons d'accueil, bien que pas subventionnées, proposent un suivi après l'hébergement.

Ce suivi est essentiel pour accompagner les victimes à reprendre pied dans la vie sociale.

Le Ministre-Président peut-il me dire :

1. Combien de ménages ont-été suivis en 2013 dans le cadre de ces deux projets et dans d'autres maisons d'accueil ?
2. D'autres maisons d'accueil ont-elles introduit des demandes de subventions de post-hébergement ? Si oui, lesquelles ? Leurs demandes ont-elles été rencontrées ?
3. Quelles sont les pistes de solutions envisagées en la matière et avec quels partenariats ?
4. L'an dernier, à l'initiative de l'AMA, un groupe de travail s'était réuni afin de dresser un premier état des lieux sur les pratiques bruxelloises et wallonnes en matière de post-hébergement. Qu'en est-il ressorti de la réflexion menée sur la pratique de la convention entre le travailleur social et les personnes suivies dans leur projet de relogement ?

Réponse :

1. Au 11 octobre 2013, L'îlot a accompagné 15 ménages dans le cadre du post-hébergement. Au 7 octobre 2013, la Maison Rue Verte a comptabilisé 11 post-séjours dont 3 dans leurs appartements de transit.
2. Non, il n'y a pas d'autres maisons d'accueil qui ont introduit une demande.
3. Les solutions en matière de post-hébergement sont :
 - pérenniser l'installation du bénéficiaire dans son nouveau logement;
 - éviter toute perte de logement ou situation de précarité;
 - (re)créer du lien pour donner les moyens aux personnes de rester en logement et de vivre au mieux le retour au logement;
 - développer des partenariats pour faciliter l'accès au logement de qualité à prix modéré. Les partenariats se font avec des AIS, Union de locataires, sociétés de logement publics, CPAS, ...
4. Quasiment toutes les maisons organisent un suivi post-hébergement de manière institutionnalisée ou à la demande mais il n'existe cependant pas de convention type.

Question n° 301 de Mme Fatoumata Sidibé du 6 septembre 2013 :

Ligne téléphonique dédiée aux victimes de mariages forcés.

Récemment, une étude menée par l'ULB et commandée par la ministre fédérale et le secrétaire d'Etat bruxellois en charge de l'Egalité des chances a révélé que les cas sont très rares et que ce phénomène est surestimé. Les mariages forcés ne représenteraient même pas 1 % des mariages bruxellois.

Sachant qu'il est difficile pour les victimes de dénoncer cette violence et ce pour diverses raisons, la création d'une ligne téléphonique dédiée semble une piste à explorer. Votre prédécesseur envisageait la création d'une ligne téléphonique spécifique dédiée aux jeunes victimes soumises à des pressions en vue d'un mariage forcé ou contraint.

1. Où en est l'état d'avancement de ce projet ?
2. Une évaluation budgétaire a-t-elle été faite ?

Réponse :

L'accueil téléphonique du Réseau Mariage Migration a été lancé le 3 juillet 2013 et est accessible le lundi de 10h à 14h et le mercredi de 14h à 18h.

Les objectifs sont les suivants :

1. Créer un espace d'écoute pour les victimes.
2. Délivrer la parole des victimes, favorisée par le caractère anonyme de l'accueil téléphonique.
3. Donner des informations pratiques et juridiques.
4. Décrypter avec l'appelant sa demande.
5. Si besoin, orienter l'appelant vers le service plus adapté à sa demande.
6. Établir un recueil de données.

Cet accueil est dans sa phase pilote, il fera l'objet d'une évaluation en janvier 2014.

Question n° 308 de Mme Danielle Caron du 7 octobre 2013 :

La place réservée à la pratique de l'athlétisme en Région bruxelloise.

Comme vous avez pu le constater, la presse s'est fait l'écho il y a peu de temps, du manque d'attention et de soutien accordées à l'athlétisme au niveau régional concernant le nouveau stade du Heysel.

Le célèbre sprinter jamaïcain, Usain Bolt, lors de son interview s'est dit choqué par la rumeur, selon laquelle le nouveau stade bruxellois se ferait sans piste d'athlétisme, et donc; avec le risque de voir le Mémorial Van Damme disparaître.

Monsieur le Ministre, je souhaite vous demander quelles sont les alternatives existantes en matière de pratique d'athlétisme que vous avez mises en place en Région bruxelloise.

Quel budget est alloué en matière d'athlétisme en Région bruxelloise ? Sur la base de quels critères, celui-ci est déterminé ?

Quelle tendance suit ce même budget d'année en année ? Quels investissements sont déjà programmés en matière d'athlétisme ? Selon quels critères ?

Disposons-nous de statistiques en matière d'athlétisme ? (Budget alloué annuellement, nombres de membres cotisant, nombres d'athlètes pratiquant, ...)

Quelle politique régionale est définie en matière d'athlétisme ? (Synergie – partielle ou non – avec les communes bruxelloises et/ou rayonnement au-delà de la Région bruxelloise) Si oui, avec quelles communes ? Quelle Région ? Et comment ?

Réponse :

Les questions liées au sport et plus particulièrement à une discipline précise demandent à chaque fois de se mettre d'accord sur le sport dont on parle et sur les compétences liées à chaque niveau de pouvoir.

Tout d'abord, sur la définition du sport.

On ne peut comparer le sport spectacle et le sport amateur.

Le Mémorial Van Damme relève du sport spectacle et rémunère des athlètes professionnels dont le métier est d'avoir toujours plus de performance afin de garder leur travail. L'athlétisme bruxellois relève du sport amateur et offre la possibilité à quelques milliers de nos citoyens de pratiquer leur activité sportive favorite, dans le but d'améliorer leur santé et de se faire plaisir.

Ensuite sur les compétences en matière d'athlétisme en Région bruxelloise.

Il faut scinder l'offre d'activités représentée par les clubs et la ligue francophone d'athlétisme pour lesquels c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est compétente, de l'offre d'équipements pour ses clubs pour lesquels la Région bruxelloise est compétente. Pour ce qui est des équipements dédiés à la pratique de l'athlétisme, nous avons investi ces der-

nières années 450.000 € à Woluwé-Saint-Lambert, 50.000 € à Forest et 290.000 € à Watermael-Boitsfort, pour la rénovation des pistes d'athlétisme.

Les communes ne nous ont, à ce jour, pas rentré de demande de subside pour les prochaines années dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement en infrastructures sportives.

Au-delà des rénovations d'équipements, nous étudions également la possibilité de construire une piste couverte qui permettra aux athlètes de pratiquer leur sport tout au long de l'année. La recherche d'un lieu privilégié pour une piste couverte, son financement et son plan de gestion font partie du cahier des charges de l'étude sur l'implémentation de nouveaux équipements sportifs qui démarrera début 2014.

Pour ce qui est de l'offre d'activités, il y a actuellement, en Région bruxelloise, 8 clubs francophones et 2 clubs néerlandophones qui représentent ± 5.000 pratiquants. L'évolution des pratiquants de 2010 à 2013 a été de 18 %. La croissance a été légèrement plus importante chez les femmes que chez les hommes.

Malgré qu'il ne soit pas de mon ressort d'intervenir dans la politique sportive des fédérations et des clubs, la Région bruxelloise a choisi depuis quelques années de soutenir de manière considérable les cercles bruxellois. L'athlétisme est le sport le plus gâté dans notre Région en termes d'aides publiques.

Concrètement, nous soutenons « l'Entente des clubs bruxellois » et « Brussels Athletics » qui ont pour objet de promouvoir l'athlétisme et de soutenir les clubs dans leur développement. Le Brussels Athletics profite de 4 ACS et d'un subside annuel de fonctionnement de 50.000 €, tandis que l'Entente a un subside annuel de 6.200 €.

J'ai demandé à ces deux entités de fusionner pour la fin de l'année 2014 afin de simplifier l'organisation de l'athlétisme bruxellois.

Nous subventionnons également annuellement les 8 clubs francophones pour un montant global de 60.600 €.

Comme vous le voyez, les investissements tant en équipement qu'en soutien aux clubs sont importants. Afin de s'assurer de la bonne utilisation de l'argent public, mon cabinet a rencontré les clubs afin d'élaborer un plan d'action pour l'athlétisme qui répond aux problèmes les plus urgents.

Il ressort de ces entretiens que de nombreux jeunes s'inscrivent en début de saison dans les clubs mais que, faute d'encadrement suffisant en nombre et en qualité, ils changent rapidement de discipline.

D'autre part, la complexification de la gestion des clubs sportifs ne permet plus aux dirigeants d'assurer sereinement leur mandat.

Il a donc été décidé de proposer une politique régionale qui repose sur 6 axes.

Nous y retrouvons dans l'ordre de priorités :

1. La formation et le recrutement des entraîneurs.
2. Le soutien en gestion pour les clubs.
3. La participation des plus démunis.
4. Les événements de promotion.
5. Les infrastructures.
6. Le matériel.

Ce plan sera mis en œuvre par le Brussels Athletics dans le but d'augmenter de 20 % le nombre de pratiquants en Région bruxelloise d'ici 2017.

L'athlétisme bruxellois a donc toutes les cartes en main pour se développer de manière sereine dans notre Région.

Quant à l'accueil d'un événement de l'ampleur du Mémorial Van Damme, cela dépend d'une politique touristico-sportive qui a pour ambition de créer de la plus-value économique sur notre territoire.

La palais 12 du Heysel rejoint cette ambition au niveau spectacle musical.

En ce qui concerne le Mémorial Van Damme suite au projet Neo, un groupe de travail de haut niveau, dirigé par Wilfried Meert et composé de la Ville de Bruxelles, de la Région bruxelloise, de l'État fédéral, des Communautés et de la fédération d'athlétisme, est mis sur pied.

Ce groupe est chargé de proposer, pour le mois d'avril 2015, une alternative pour l'organisation du mémorial Van Damme après la disparition du stade Roi Baudouin. En tout état de cause, le mémorial se tiendra dans ce stade jusqu'en 2020.

Question n° 309 de Mme Gisèle Mandaila du 15 novembre 2013 :

La mission de la Commission communautaire française au Congo.

A la fin du mois d'octobre dernier, vous vous êtes rendu à Kinshasa, dans le cadre de la commission mixte permanente, qui réunit à la fois les autorités congolaises, la Communauté française, la Région

wallonnes et la Commission communautaire française.

Dans une interview accordée à la presse, vous dites que « vous êtes là pour amplifier le B de Bruxelles et offrir plus de visibilité au travail mené par la Commission communautaire française ». Vous dites également « apporter des projets novateurs à taille humaine, qui répondent à des besoins émanant du terrain ». Je vous rejoins totalement dans cette approche.

1. Pouvez-vous dès lors me dire quelles sont les actions que la Commission communautaire française a initié au Congo et dans quel domaine ?
2. Dans le cadre de ces partenariats négociés, travaillez-vous directement avec les autorités congolaises en bilatéral ou directement avec les associations ? Comment cela se concrétise-t-il sur le terrain ?
3. Il est question du développement d'un projet de planning familial avec la Maison de la laïcité de Kinshasa. Ce projet que vous comptez soutenir est en effet fondamental pour limiter entre autres les grossesses précoces et multiples. A cet effet, un outil essentiel dans la prévention de grossesses précoces est l'Evras. Comptez-vous l'insérer dans le terme du contrat ?
4. Enfin, pouvez-vous me dire quels sont les budgets prévus pour ces différentes actions ainsi que leur ventilation ?

Réponse :

Ma mission avait un double objectif :

- L'évaluation des projets de la Commission communautaire française financés dans le cadre de la 3^{ème} session de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Congo.
- L'examen des projets présentés par la partie congolaise et la partie belge francophone dans le cadre de la 4^{ème} session de la Commission mixte permanente.

Questions 1 et 2

1. Priorités du biennium 2011-2013 pour la Commission communautaire française

Lors de la précédente Commission mixte permanente, les projets introduits par la Commission communautaire française relevaient du secteur Éducation et Formation. Trois projets ont été présentés à la table de négociations et ont reçu un accueil favorable de la partie congolaise.

Actions menées par la Commission communautaire française dans le cadre du programme de travail 2011-2013 :

- a) Projet 7 : LHAC – Conférences pédagogiques et formation d'enseignants

Depuis 2004, la Commission communautaire française soutient des projets de formation d'enseignants des écoles publiques de Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani en matière de gestion et de prévention des conflits. Ces projets sont le fruit d'une collaboration entre l'association bruxelloise « Laïcité et Humanisme en Afrique centrale » et l'organisation congolaise « Humanisme et Solidarité en Afrique centrale ».

L'objectif du projet consiste à assurer une sensibilisation à l'éducation aux Droits de l'Homme, à favoriser les démarches d'une citoyenneté active et responsable et à concourir à la prévention des conflits par l'organisation de formations, le renforcement des compétences, l'apport d'outils et la définition d'un programme d'actions avec les enseignants.

Les actions menées ont permis de former plus de 300 enseignants, lesquels se sont constitués en réseau et ont à leur tour été amenés à former d'autres futurs formateurs.

- b) Projet 8 : Renforcement des connaissances et capacité des femmes congolaises à l'entrepreneuriat pour l'autonomisation de la femme

Ce projet, qui existe depuis 2012, a pour finalité de renforcer les capacités socio-économiques des femmes et filles congolaises notamment par l'amélioration des connaissances et le soutien aux actions d'autonomisation des femmes et de leur accès aux revenus dans le secteur de l'agropastoral.

Le public visé est celui de femmes congolaises qui souhaitent créer leur propre entreprise, seules ou collectivement, ou qui œuvrent déjà dans leurs propres entreprises.

L'objectif était de former un groupe de 30 femmes chaque année à Kinshasa, sur la base d'une sélection opérée par le ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant et moyennant un brevet de participation. Chaque module de formation comprend 10 jours de formation et 2 jours d'évaluation avec les apprenties.

Lors de la visite ministérielle, le ministère du Genre a assuré qu'il souhaitait poursuivre ce programme tel que défini avec l'asbl Microstart.

- c) Projet 9 : Soutien aux écoles à Kinshasa

Depuis 2007, la Commission communautaire française a apporté son appui via un co-financement permettant à 7 écoles de Kinshasa de mener des

travaux de réhabilitation. De par cette intervention, elle a permis de rendre ces travaux éligibles au financement du Fonds social de la République Démocratique du Congo.

Cette collaboration s'est soldée le 7 mai 2009 par la signature d'un accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Province de Kinshasa visant à établir annuellement un programme de collaboration.

En 2011, le secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de répondre favorablement à la demande de financement du programme de construction du complexe scolaire de Lukunga visant à améliorer les conditions d'étude et de travail des élèves et enseignants.

En 2013, le plan de réhabilitation des autorités provinciales concernera le complexe scolaire Tshiatsi.

2. Les nouveaux projets

2.1. La Maison de la laïcité

En juin 2010, un appel pour la création d'une Maison de la Laïcité à Kinshasa est lancé par le Président du Centre d'Action Laïque (CAL), le Président de l'asbl congolaise « Humanisme et Solidarité » (HS) et le Président de « Laïcité et Humanisme en Afrique centrale » (LHAC).

Le 23 juillet 2011, la Maison de la Laïcité de Kinshasa (MLK) est inaugurée.

La MLK est un lieu d'accueil, de recherche, d'échanges, de concertation. Des formations et des activités axées sur une participation citoyenne à la démocratisation, sur la prévention des conflits et sur la promotion des Droits de l'Homme sont organisées.

Le LHAC intervient aussi financièrement dans l'équipement de base, le matériel, le loyer ainsi que dans la formation et le salaire des animateurs en charge de la MLK.

Dix-huit associations congolaises sont membres de la MLK à sa fondation. Dix-huit associations du Nord, notamment en Belgique et en France, se sont manifestées pour soutenir le projet.

Ce projet sera soumis à la table de négociations dans le cadre de la prochaine Commission mixte permanente qui se déroulera en octobre 2014.

2.2. Le centre de santé des collines de Selembao

Dans la commune de Selembao, il n'existe ni centre médical, ni polyclinique, ni hôpitaux, ni eau potable, ni électricité.

La démographie de cette commune explose depuis quelques années suite à l'arrivée massive des populations villageoises à la recherche d'un travail, de nourriture, de soins médicaux.

Pour répondre aux besoins médicaux de cette population, un centre de santé a été créé en janvier 2011. Ce centre médical n'est pas équipé pour répondre aux besoins des malades. Il comprend un bâtiment insalubre d'environ 17 m² devant accueillir une centaine de malades.

Le manque de matériel ne permet pas d'effectuer des opérations fiables sur les patients. Les médecins et infirmières travaillent dans des conditions d'hygiène lamentables et inacceptables et ils ne parviennent pas à accueillir tous les patients.

Les promoteurs souhaitent :

- Dans un 1^{er} temps : permettre à ce centre de continuer à fonctionner en fournissant un minimum de matériel (groupe électrogène, des sets de pansement, un microscope, etc.).
- A plus long terme : la construction d'un hôpital accueillant une maternité de 10 lits.

De nouveaux partenariats sont actuellement en cours de discussion afin de permettre à ce centre de consolider son action tant sur la Région qu'avec des promoteurs bruxellois.

2.3. L'Ecole de Matete

Au cours de ma mission, je suis allé visiter le complexe scolaire La Base, situé au quartier Kunda, dans la commune de Matete. Cette école de la périphérie de Kinshasa abrite plus de 150 enfants fréquentant l'école maternelle et l'école primaire.

Le promoteur du complexe scolaire a souligné les difficultés qu'il rencontre en faisant fonctionner cette école dans une des communes périphériques de Kinshasa, où 60 à 70 % des parents n'ont pas de moyens pour scolariser leurs enfants.

Le paiement des frais scolaires est compliqué pour la plupart des parents de cette commune qui n'ont pas de travail ou ne gagnent pas assez pour payer la scolarisation de leurs enfants. Mais l'école est obligée de leur faire payer les frais de scolarité afin d'assurer le paiement du salaire des enseignants et d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Le coût de la scolarité est de 55 dollars américains par trimestre et par enfant.

Ce projet sera soutenu par la ministre provinciale du Genre en 2014 dans le cadre de la nouvelle convention signée entre la ministre provinciale de l'Éducation, de l'Environnement, de la Communication et du Genre et moi-même.

Question 3

Concernant la question sur l'insertion d'Evras dans le projet de développement du planning familial de la MLK, ce point n'a pas été évoqué, ni demandé par le partenaire pour le moment.

Toutefois, si la MLK le souhaite, nous pourrions étudier cette éventualité et cela pourrait faire, le cas échéant, l'objet d'un prochain projet dans le cadre de la future CMP.

Question 4

A propos des différents budgets prévus pour les différentes actions que nous menons en République démocratique du Congo, voici un état des lieux :

- A propos du projet 7 : « LHAC – Conférences pédagogiques et formation d'enseignants », le montant alloué est de 17.000 € par an.
- Au sujet du projet 8 « Renforcement des connaissances et capacité des femmes congolaises à entrepreneuriat pour l'autonomisation de la femme », le budget alloué est de 18.000 € par an.
- Le montant du co-financement de la Commission communautaire française dans le cadre du projet 9 : « Soutien aux écoles à Kinshasa » a été fixé à 15.000 € par an.
- Le projet de la maison de Laïcité de Kinshasa est financé à hauteur de 18.150 €.
- Le projet du centre de santé des collines de Selembao n'est pas encore complètement finalisé. Le montant final n'est donc pas encore connu. Il le sera début 2014.
- Pour finir, l'aide que la Commission communautaire française apporte à l'école de Matete est de 2.500 €.

